



WOLU - INTER - QUARTIERS

# WOLU – INTER – QUARTIERS

## ... en action !



### Bimestriel N° 210

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401001 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: G. Ralet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

## Budget participatif et conseil de la vie associative, le conseil communal se prononce.

Lors du conseil communal du lundi 21 octobre, ont été approuvés deux règlements particulièrement intéressants : le règlement relatif à l'instauration du « conseil de la vie associative » ainsi que le règlement correspondant à la création d'un « budget participatif ».

### Conseil de la vie associative, un nouveau lieu d'expression et de débat ?

La création d'un Conseil de la vie associative a pour but d'étendre la consultation citoyenne aux diverses associations, organisations, groupements, clubs et mouvements actifs sur le territoire communal. Il permettra à ses membres de se prononcer sur les divers projets de soutien à la vie associative locale (dont le budget participatif). Afin d'intégrer ce Conseil, il suffira de disposer d'un siège établi à Woluwe-Saint-Lambert sans obligation d'avoir une personnalité juridique.

Le Conseil de la vie associative sera composé d'une assemblée rassemblant tous ses membres, mais également de comités de secteur plus spécifiques dédiés à un objet social. On y retrouvera par exemple : le comité de secteur « Jeunesse » ou encore « Développement durable et vie des quartiers ».

Un comité dit « général » sera également constitué afin de traiter de toutes les matières portant sur plus d'un secteur.

Notre association accueille avec enthousiasme la création du « Conseil de la vie associative » et y présentera une candidature. Néanmoins, à la lecture du règlement, nous identifions deux freins : l'obligation pour le représentant d'une association d'être domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, ainsi que l'octroi de la charge du secrétariat (rédaction des PV, envois des convocations, ordre du jour...) aux membres des divers comités de secteurs et du comité général.

### Budget participatif et projet citoyen

L'autre règlement approuvé au conseil communal d'octobre est l'instauration d'un budget participatif. C'est une mesure que notre association demandait depuis de nombreuses années, la question faisant d'ailleurs partie des interrogations reprises dans notre mémorandum élections communales 2018. Nous sommes donc très enthousiastes quant à sa concrétisation.

Le budget participatif vise à financer des projets citoyens qui répondent aux attentes des habitants de Woluwe-Saint-Lambert. Bien entendu ces projets doivent être juridiquement réalisables et prendre part dans l'espace public ou dans les propriétés communales. Par exemple, on pourrait imaginer de proposer la création d'un verger ou d'un compost collectif. Chaque année, le collège s'engage à réserver un montant de 200 000€ pour le budget participatif, mais chaque projet ne pourra pas dépasser la somme de 50 000€.

N'importe quel résident de la commune, âgé de minimum 16 ans, a le droit de déposer un projet par année. Il en va de même pour les comités de quartier, personnes morales ayant un siège établi à Woluwe-Saint-Lambert ou encore les associations de commerçants.

Le dépôt du projet se fait par une plateforme en ligne qui servira également à recueillir les votes des habitants. En effet, après une vérification de la faisabilité technique du projet et une sélection par le Conseil de la vie associative, les projets sont soumis aux votes des habitants de la commune pendant un mois. Les projets ayant reçu le plus de suffrages seront alors mis en œuvre par la commune dans la limite du budget annuel prévu à cet effet.

Nous vous invitons donc à faire chauffer vos méninges et à préparer vos projets, la date limite de dépôt pour 2020 sera le 31 mars.

Nicolas Moulin,  
Pour Wolu-Inter-Quartiers

# Une micro forêt alimentaire en autonomie circulaire

Les comités de quartier du Haut Woluwe viennent de répondre à un nouvel appel à projets « inspirons le quartier/good food » initié par Bruxelles Environnement, projet qui concerne le parc Timmermans.

Nous l'avons intitulé une « micro forêt alimentaire en autonomie circulaire », titre qui peut paraître quelque peu utopique et/ou pompeux mais qui traduit surtout notre volonté de vouloir transformer le parc Timmermans en un lieu « bioclimatique » et de soutien à la biodiversité tout en respectant sa fonction actuelle qui est une plaine de jeux pour les petits de 0 à 4 ans.

Pour mémoire, en 2017, nous avons déjà installé 6 bacs potagers dans le fond du parc, en mode « incroyables comestibles » à savoir à disposition de tous les usagers du parc ; un verger a été planté le long du mur sud qui abrite quelque 20 fruitiers en espalier (pommiers, poiriers, pêchers, prunier, cognassier) mais qui ne sont pas encore productifs ; il faudra encore attendre 2 à 3 ans, le temps que les arbres puissent s'installer durablement avant de pouvoir bénéficier de leurs fruits.

Le nouveau projet consiste à planter une haie fruitière de 50 m le long du mur face aux fruitiers en espalier mais qui lui est situé au nord.

Le mur sera également blanchi à la chaux avant d'accueillir les quelque 20 arbustes fruitiers et lianes à savoir : amélanchier, camerisier, noisetier, poirier Nashi, chalef, ragoumier, caseiller, groseillier blanc, cornouiller, mûrier/framboisier aronia ...



Potager Timmermans: vue sur les bacs potagers installés en 2017

A terme, nous espérons pouvoir en faire un verger de collection, conservatoire et pédagogique où chacun pourrait un jour venir chercher de quoi multiplier ou reproduire ces plantes dans d'autres jardins et/ou lieux collectifs en région de Bruxelles-Capitale.

Face à l'érosion massive de la biodiversité, la plantation de haies variées permet d'accueillir une foule d'insectes, d'oiseaux, de mammifères mais aussi de bactéries, champignons, de mousses qui vont les coloniser depuis les racines jusqu'au feuillage.

Cette haie a également un rôle à jouer face au changement climatique car elle stocke du carbone ; elle joue aussi un rôle fondamental dans la régulation de l'eau. Un mètre linéaire de haie permettrait de stocker entre 3 et 5 m<sup>3</sup> d'eau.

Le projet inclut bien évidemment le placement de nichoirs pour oiseaux et chauve-souris ainsi que des projets pédagogiques ponctuels pour les enfants et les adultes.

Nous avons également sollicité la commune afin de prévoir l'enfouissement de citernes supplémentaires récupérant l'eau de pluie nécessaire à l'entretien du potager, des fruitiers en espalier et de la future haie fruitière. Pour l'instant, nous disposons d'une citerne d'un m<sup>3</sup> mais qui n'est pas suffisante pour l'arrosage des bacs potagers et des arbres fruitiers. Nous avons dû faire appel régulièrement aux voisins du parc pour nous approvisionner en eau de ville pour les besoins du potager et des jeunes fruitiers en espalier dont les besoins en eau au printemps et en été sont importants surtout en phase de croissance.

Nous profitons bien volontiers de l'occasion pour lancer un vibrant appel à toutes les personnes de bonne volonté, soucieuses de contribuer dans la mesure de leurs possibilités, à l'amélioration de leur cadre de vie, à rejoindre le groupe pilote actuel.

Luc, Ellen, Chantal, Thierry et Béatrix.

[www.comiteshautwoluwe.be](http://www.comiteshautwoluwe.be)—[luc.jamouille@skynet.be](mailto:luc.jamouille@skynet.be)—0484 / 89 36 11

# Projet de modification du Règlement Régional d'Urbanisme

De mars à avril de cette année, le Gouvernement régional a déposé sa nouvelle mouture du Règlement Régional d'Urbanisme à l'enquête publique. Cette nouvelle version de ce règlement fait suite aux précédentes réformes et modifications de plans mis en place par le Gouvernement bruxellois Vervoort II.

Pour rappel, ce Gouvernement a déjà modifié plusieurs plans et règlements régissant l'urbanisme bruxellois dont : le Plan Régional de Développement durable (PRDD) ou la réforme du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, abrégé CoBAT. Les modifications de ces derniers ont déjà été traitées par notre association, notamment via des réactions aux enquêtes publiques (disponibles sur notre site internet).

## Un Règlement Régional d'Urbanisme ou RRU, à quoi ça sert ?

Dans la législation urbanistique, on retrouve trois types de plans et règlement :

Les plans stratégiques, comme le Plan Régional de Développement durable qui définit et développe des orientations et des objectifs qui doivent accompagner toute réflexion urbanistique. Il se développe sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et tous les autres plans se doivent de respecter la philosophie qu'il développe.

Les plans d'affectations définissent dans l'espace les fonctions que peut accueillir chaque parcelle. Ce sont ces plans qui déterminent si une parcelle est constructible et quelles fonctions peuvent y voir le jour. Par exemple, certaines zones peuvent être affectées à un parc, aux logements, à la préservation de la nature ou encore à l'industrie.

Ensuite viennent les règlements d'urbanisme, comme le RRU, qui donnent les règles applicables aux bâtis et à ses abords. Par exemple, c'est le RRU qui régit la hauteur maximale d'un bâtiment par rapport à son entourage, oblige à construire un nombre d'emplacements de stationnement par logement pour les immeubles ou encore la largeur minimale d'un trottoir dans l'espace public.

Vous comprendrez donc qu'une modification de ce règlement entraînera de fortes modifications dans le bâti bruxellois, principalement pour les nouvelles constructions, mais également pour les rénovations.

Avant de rentrer dans les détails des modifications du RRU, il est important de replacer cette réforme dans le contexte bruxellois actuel ainsi que dans la lignée des réformes entamées sur les autres plans qui régissent l'urbanisme.

## Une réforme, oui ! mais pour quels objectifs ?

Le premier RRU, adopté en 2006 et entré en vigueur en 2007, ne permet plus de répondre aux besoins urbanistiques de la RBC. En effet, ce texte, maintes fois abrogé, était devenu peu lisible et les nombreux autres règlements parallèles, comme les RCU, entraînaient de multiples exceptions en fonction des communes.

L'un des objectifs poursuivis par cette réforme, ainsi que par la précédente réforme du CoBAT, est une simplification administrative et un désengorgement des différents services lié à la délivrance de permis. Cet objectif de simplification est double, simplifier les règlements pour les demandeurs, avec un texte plus lisible, moins de règlements parallèles, limiter les travaux nécessitant des demandes de permis et plus particulièrement des dérogations qui entraînent des procédures plus longues et complexes. L'objectif de simplification touche également l'administration et vise à diminuer les charges de travail de ces dernières et également les temps de délivrance de permis.

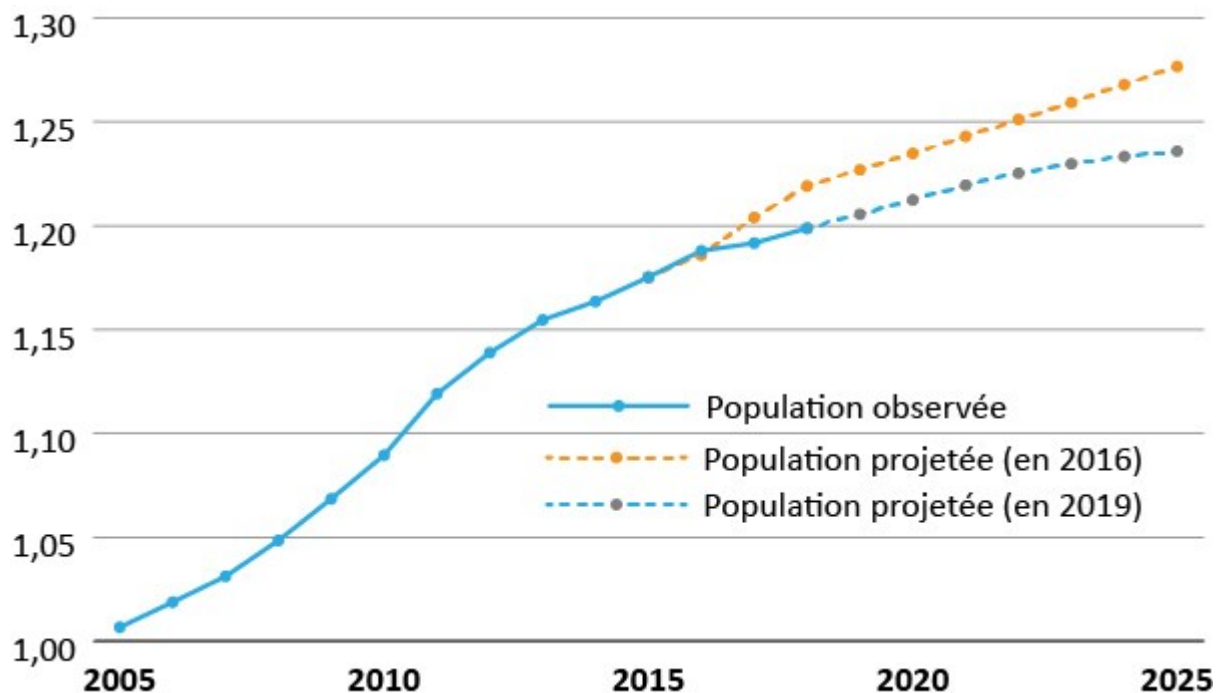
L'autre objectif, de cette réforme est de répondre à l'évolution du contexte urbanistique bruxellois et plus particulièrement à la croissance démographique annoncée depuis plusieurs années. Cette réponse se fera, d'après le rapport d'incidence environnementale, par « une densification maîtrisée des quartiers et une optimisation du bâti résidentiel existant. »

Ces deux objectifs, et trois autres se retrouvent, dans cette réforme, dans le texte réglementaire du projet de RRU. L'ajout de ces objectifs dans le corps du texte réglementaire pose déjà question :

En effet, les textes réglementaires, qui par nature ne laissent que peu de place à l'interprétation, se voient affublés de cinq objectifs qui restent des vœux philosophiques qui laissent à interprétations. À notre sens, l'ajout de ces objectifs risque déjà d'alimenter de nombreuses dérogations au reste du règlement.

En outre, l'objectif de densification harmonieuse est transcrit en chiffres dans le rapport d'incidences environnementales (RIE) par la création de 180 000 logements afin de répondre à la croissance démographique annoncée. Pourtant l'IBSA, organisme régional qui s'occupe des statistiques démographiques, n'annonce plus une évolution démographique aussi accrue que par le passé. L'augmentation projetée actuelle ne dépasse pas les 160 000 nouveaux habitants d'ici 2060 ce qui pourrait être « absorbé » par la création de moins de 100 000 logements et non 180 000 comme les modifications projetées du RRU le permettraient.

Nous tenons à rappeler que cet article ne se veut pas exhaustif, le nombre de modifications apportées à cette réforme étant bien trop important. Nous nous focaliserons essentiellement sur les modifications qui nous semblent les plus importantes et pertinentes vis-à-vis des préoccupations de notre association.



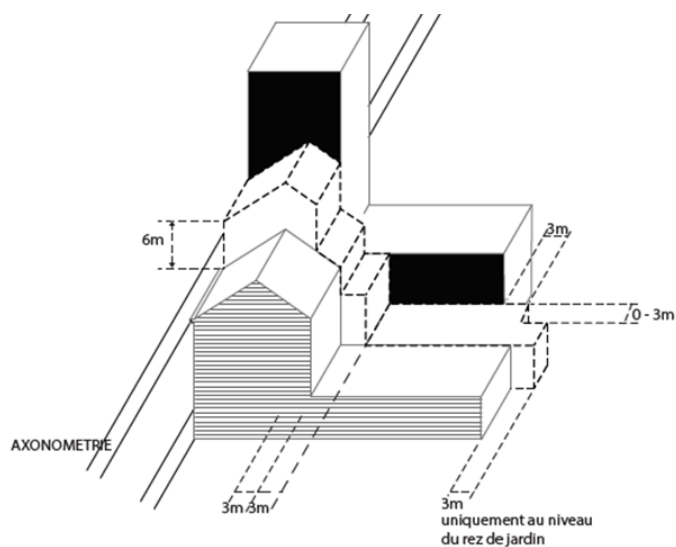
*Projection de l'évolution démographique en Région Bruxelloise : projection de 2016 et projection de 2019. Instituts Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA).*

### Modification portant sur les gabarits et les alentours immédiats du bâti

Poursuivant son objectif de simplification, le projet de RRU assouplit d'anciennes règles afin de limiter les demandes de dérogations et surtout les procédures de publicité et d'enquête publique qui certes, permettent de recueillir l'avis de certains habitants, mais ralentissent également considérablement l'obtention d'un permis. À ce titre, le projet de RRU permettra, par exemple, d'installer une isolation par l'extérieur de manière simplifiée tant qu'elle ne dépasse par une certaine épaisseur. Actuellement, ce type de travaux entraîne régulièrement des dérogations et des procédures d'enquête publique. La même simplification est également proposée pour les isolations de toitures.

D'autres modifications poursuivent l'objectif de densification dite « harmonieuse » : Si la profondeur maximale reste identique, les possibilités en hauteur se voient augmentées. Actuellement, il faut demander une dérogation si la rehausse ou la construction proposée dépasse de plus de 3 mètres la hauteur du voisin le plus bas. Le projet de nouveau règlement passe cette hauteur de 3 à 6 mètres. La densification proposée prend la voie d'une augmentation généralisée des hauteurs de toiture du bâti. Ce choix à l'avantage de préserver l'étalement qui grignoterait encore des terrains perméables. Malheureusement, cette augmentation risque également de causer des pertes d'ensoleillement sur des propriétés privées et également dans la rue.

On notera également des modifications en ce qui concerne les zones de recul dont l'imperméabilisation ne pourra dépasser 25% de sa surface contre 50% actuellement.



*Projection des dépassements en hauteur et profondeur acceptés par le projet de RRU sans dérogations*

### Modifications portant sur l'environnement et de la gestion des eaux pluviales

Afin de répondre à un certain nombre d'enjeux écologique et urbain, des modifications sont apportées sur les installations en toiture : Le projet de RRU simplifie l'installation de serres et de potagers urbains sur les toits, impose l'installation de panneaux photovoltaïques à partir d'une certaine surface de toiture et également la réalisation de toitures vertes.

Ces toitures vertes participeront au ralentissement de l'arrivée des eaux pluviales vers le réseau d'égouttage tout comme d'autres nouvelles impositions comme l'obligation de relier sa citerne d'eau pluviale au minimum à un WC. Le projet propose également, pour les nouvelles constructions, une hiérarchie dans les dispositifs de gestion des eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration et l'évapotranspiration plutôt que simplement son stockage.

### **Modification des normes d'habitabilités**

Le RRU régit également les normes d'habitabilité des logements, on y retrouve par exemple la surface minimum d'une chambre, ou encore la surface de fenêtre minimale pour garantir un ensoleillement acceptable, etc ... Le projet de RRU va encore plus loin dans ce sens et augmente ou reste au statu quo sur l'ensemble des normes. La Région souhaite donc obtenir des logements de plus en plus qualitatifs. On notera tout de même la création d'une catégorie spécifique pour les logements collectifs et étudiants qui disposeront de normes plus basses que les autres.

### **Modification des normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**

N'étant pas une association spécialisée dans les besoins et manquements actuels de la législation envers les PMR, nous préférons ne pas nous prononcer sur les modifications apportées sur ce point. Néanmoins à la lecture d'avis d'associations spécialisées comme l'A.S.P.H. ou CAWaB nous partageons quelques-unes de leurs réflexions :

La mise en place d'une dérogation systématique pour les commerces, bureaux, HORECA de moins de 200m<sup>2</sup> de respecter les normes d'accessibilité poursuit l'objectif de simplification, mais ne poussera plus les propriétaires à faire des efforts lors de rénovation.

La proposition de réaliser un revêtement podotactile et contrasté lorsque la piste cyclable et le trottoir sont de même niveau afin de limiter les possibles conflits et accidents.

### **Les publicités et enseignes**

Le RRU régit également les publicités et enseignes dans l'espace public et ce projet amène une série de nouvelles règles qui sont un pas dans la bonne direction. On notera l'interdiction des publicités vidéo et interactives si elles sont exposées à la circulation ; l'obligation d'éteindre les publicités en dehors des zones commerciales entre 0h00 et 7h00 ou encore l'interdiction des publicités dans un rayon de 50 mètres autour des écoles.

Même si notre association plaide régulièrement pour la suppression de la publicité dans l'espace public, ces nouvelles règles vont dans le sens de la réduction du nombre d'espaces publicitaires ce qui est un début.

### **Trottoirs, stationnement et pistes cyclables**

L'espace public est également pris en compte dans le RRU et le projet déposé par la Région va dans le sens d'une augmentation de la surface dédiée aux modes actifs. La largeur minimale des trottoirs passe de 1,50 mètre à 2 mètres ; les pistes cyclables reçoivent des normes de largeur ainsi qu'une harmonisation de leur couleur.

En ce qui concerne le stationnement, la règle actuelle est qu'en cas de nouvelle construction d'un logement multiple (immeuble), il faut réaliser un emplacement de stationnement par logement.

Le projet présenté revoit cette règle et prévoit un nombre d'emplacements en fonction de l'accessibilité de la zone, mais également en fonction du type de logement (studio, une chambre ...).

Il est encore difficile de calculer l'impact de la mesure, mais il semblerait qu'elle tende vers une diminution du nombre d'emplacements de stationnement obligatoire, en tout cas pour les zones les plus accessibles.

Pour les stationnements des vélos, la norme devient 1 emplacement vélo par chambre et un emplacement vélo cargo tous les 10 emplacements vélos. Norme que nous demandions depuis plusieurs années lors des Commissions de Concertation auxquelles nous participons.

Pour conclure, nous restons mitigés sur le projet de réforme du RRU. Si de nombreuses modifications semblent aller dans le bon sens (réduction de la publicité, augmentation de la largeur des trottoirs, amélioration de la gestion des eaux pluviales ...) le postulat de départ nous dérange. En effet, l'ajout d'objectifs qui laissent une part d'interprétation et l'aveu d'objectif de densification, à notre sens, trop important, ne nous semble pas de bon augure.

Il est évident que la Région Bruxelloise a besoin du levier urbanistique pour se financer ainsi que pour répondre à de nombreux challenges urbains néanmoins, nous ne trouvons pas ou peu dans cette proposition de texte de notions sur le paysage ou encore d'obligation de création d'équipements. Ces notions sont peut-être traitées dans d'autres textes, parfois législatifs, mais ce projet rate l'occasion de s'inscrire dans un fil rouge nécessaire au bon développement de notre Région.

*Pour Wolu-Inter-Quartiers,  
Nicolas Moulin.*

## Réaménagement des espaces verts, les projets communaux.

Notre commune, malgré son taux d'imperméabilisation dépassant les 50%, comporte encore de nombreux espaces verts ouverts au public. Certains sont plus connus et rayonnent au niveau régional, tels que les parcs des Sources et Malou qui longent le cours de la Woluwe ou encore le cimetière réhabilité qu'est le parc Georges Henri. D'autres sont plus secrets et restent des espaces dédiés à un usage local, remplis de passants venant prendre un bol d'air, se reconnecter à la nature ou tout simplement emmener les enfants se défouler.

Parmi tous ces espaces, on distingue deux gestionnaires : soit la Région, à travers Bruxelles-Environnement, pour les parcs de plus grandes envergures (Georges Henri par exemple) ou la Commune, avec les services espaces publics.

Comme indiqué dans le titre de cet article, nous nous focaliserons, ici, uniquement sur les parcs gérés par la Commune.

Lors des réunions d'information de quartier organisées par la Commune à l'Hôtel Communal, nous avons eu l'occasion d'en apprendre un peu plus sur le réaménagement et la création de trois espaces verts de notre commune.

### "Le nouveau" – Parc des îles d'Or

Situé le long de l'avenue des îles d'or, il existe un espace vert peu connu du grand public. En effet, cet espace longeant un cul-de-sac n'est connu que des habitants des immeubles voisins, des pratiquants de l'église adventiste toute proche ou encore des cyclistes empruntant l'ICR 13B.

Actuellement laissé en friche, ce terrain a fait l'objet de nombreuses tergiversations, dont la volonté de Bpost, ancien propriétaire du terrain, d'y construire une nouvelle infrastructure. Suite à l'abandon du projet, les pouvoirs communaux y ont vu l'opportunité d'acquérir le terrain et d'y installer un parc.

C'est aujourd'hui chose faite, la commune étant entièrement propriétaire du terrain, les services espaces publics ont profité de la réunion d'habitant du quartier Paul Hymans / Tomberg pour présenter un premier projet de réaménagement.

Le projet réaménage la noue d'infiltration (ancien lit du Roodebeek) déjà présente, installe des aires de jeux (de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans), crée une zone de liberté pour les chiens et accueille un projet de compost collectif.

On notera que le parc sera également accessible en journée via la nouvelle implantation communale à la Chaussée de Roodebeek, 137.



*Parc des Îles d'Or—situation actuelle*



*Parc des Îles d'Or—situation projetée*



Parc Saint-Lambert—Banc et chemin sous eau

### “L'abandonné” – Parc Saint-Lambert

Depuis des années, le parc Saint-Lambert, situé entre la rue Saint-Lambert et le Boulevard de la Woluwe, n'est plus correctement entretenu. Les bancs se retrouvent sous eau, le mobilier urbain vandalisé et la partie marécageuse recouverte de végétations.

C'est un espace particulier, car en contrebas du Boulevard de la Woluwe et donc en proie aux nappes phréatiques qui affleurent. Les pouvoirs communaux ont donc décidé de mettre en avant l'eau présente et ont fait appel à un bureau spécialisé dans ce type d'aménagement.

Le projet imaginé intégrera une aire de jeux, une agora et surtout une belle promenade longeant une prairie humide et surplombant un point d'eau. Cette promenade permettra également de rejoindre depuis la place Saint-Lambert l'entrée ouest du “W Shopping”.

### “Le Sauvage” – Les marais du Struykbeken

Le troisième espace vert dont nous souhaitons vous parler n'est pas un espace vert réellement accessible au public, mais plutôt destiné à la nature, sa faune et sa flore sauvage.

Il s'agit des marais du Struykbeken qui s'étendent depuis le stade Fallon jusqu'à l'étang Malou. Ces marais, laissés à eux même, vont être restructurés afin de garantir leurs sauvegardes pour de nombreuses années. Cette restructuration permettra également de garantir la liaison entre ces marais et l'étang Malou de manière plus propre qu'actuellement.



Parc Saint-Lambert—situation projetée

Au dessus : situation actuelle, les marais débordent régulièrement sur le sentier et le rendent impraticable.

En dessous : situation projetée

# Cortège de Saint Nicolas

Comités de quartier du Haut Woluwe



Mercredi 4 décembre 2019  
de 14h00 à 18h30

Avec la participation du Lion's Club Schaerbeek-Les Cerisiers,  
de Kitencre Woluwe, l'ASBL Anatole et de La Boîte à Tartines

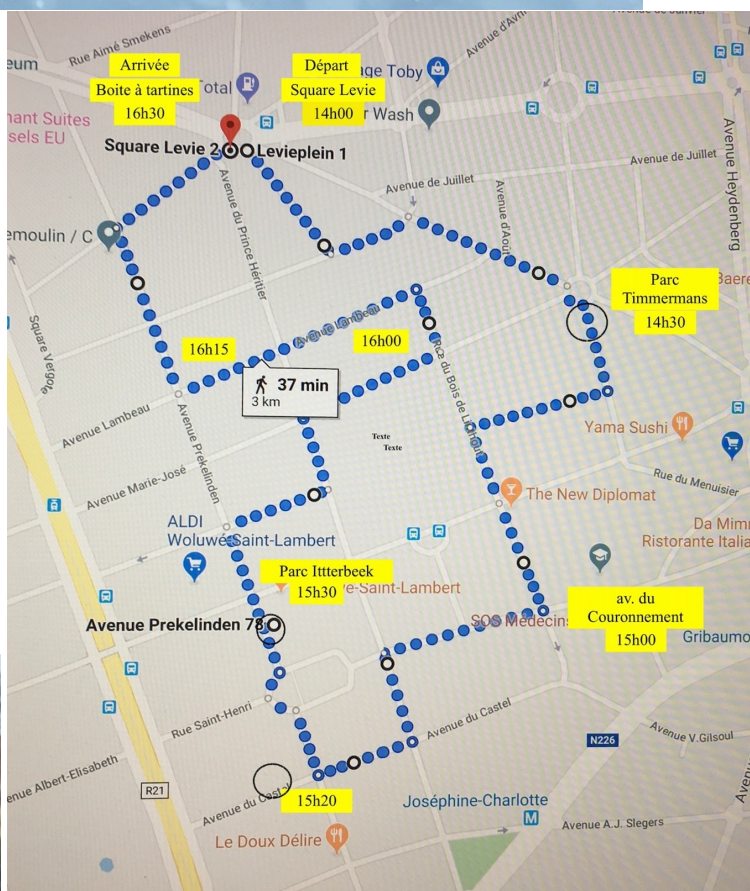
Accompagné de deux ânes et du Père Fouettard, Saint Nicolas se promènera dans les avenues des quartiers à proximité de l'avenue Georges-Henri.

Venez l'accompagner et participer au cortège !

Le départ de la promenade se fera depuis le Square Levie à 14h00. Saint Nicolas se dirigera ensuite vers le parc Timmermans puis l'Avenue du Couronnement, le parc Itterbeek pour s'installer vers 16h30 à "La Boîte à Tartines" (Square Levie, 2) où le grand Saint, assis sur son trône, accueillera les enfants jusqu'à 18h30.

Un photographe sera présent tout au long du parcours et les photos pourront être imprimées à la demande tout l'après-midi chez "Kitencre" sur l'Avenue Georges Henri, 302.

Nicolas Moulin,  
Pour les Comités du Haut Woluwe.



**N'oubliez pas de visiter de temps en temps  
notre site  
internet [www.wiq.be](http://www.wiq.be)  
Et de vous abonner à notre lettre d'information  
électronique**



Des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants ?

Contact : Nicolas Moulin, coordinateur : Tél.: 02 762 39 44  
Email : [info@wiq.be](mailto:info@wiq.be) - Site : [www.wiq.be](http://www.wiq.be) - Argenta n° BE77 9795 4933 4142



Wolu-Inter-Quartiers asbl reçoit le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles,  
de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert et d'ACTIRIS.

